

PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

# RECUEIL

**DES** 

**ACTES** 

**ADMINISTRATIFS** 

**ANNEE 2016 - NUMERO 55 DU 20 AVRIL 2016** 

# TABLE DES MATIERES

# AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

Arrêté n° Des-SDPerQual-PDSB-2016-01 et n° 41/ARSIDF/LBM/2016 conjoint ARS Nord-Pas-de-Clais-Picardie/ARS Ile-de-France portant modification de l'arrêté DROS-2011-024 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOMAG exploité par la Société d'Exercice Libéral Responsabilité Limitée (SELARL) BIOMAG dont le siège social est situé 3 Avenue Jules Uhry – 60100 CREIL.

# AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

INFORMATION DE L'ARS NORD NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE SUR LES RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION Période du 01 janvier 2016 au 31 mars 2016.

Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale à la Clinique des Acacias – Cucq ( n° FINESS 620100487).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/258 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 à l'Association régionale Espoir et Vie (n° FINESS 620115592).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/313 portant MODIFICATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 au Centre d'autodialyse ADH HENIN-BEAUMONT (n° FINESS 620117309).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/291 portant MODIFICATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à l'Unité d'autodialyse FLERS/ESCREBIEUX (n° FINESS 590047361).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/288 portant MODIFICATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à l'Unité d'autodialyse D4HAZEBROUCK (n° FINESS 590046744).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/252 portant MODIFICATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 au Centre Hospitalier de CARVIN (n° FINESS 620100669).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FI N/FIR/2015/116 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à l'UGECAM Nord Pas-de-Calais Picardie ( n° FINESS 590039863).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FI N/FIR/2015/117 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Groupe Hospitalier LOOS HAUBOURDIN (n° FINESS 590053120).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FI N/FIR/2015/116 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à l'UGECAM Nord Pas-de-Calais Picardie ( n° FINESS 590039863).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FI N/FIR/2015/119 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de LA BASSEE ( n° FINESS 590780185).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FI N/FIR/2015/120 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 AU Centre Hospitalier de JEUMONT ( n° FINESS 590781639).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FI N/FIR/2015/121 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 AU CRF MARC SAUTELET ( n° FINESS 590782611).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FI N/FIR/2015/123 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à l'EPSM des Flandres BAILLEUL ( n° FINESS 590782678).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FI N/FIR/2015/124 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 AU Centre de Convalescence PONT BERTIN ( n° FINESS 590782694).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FI N/FIR/2015/125 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 AU Centre SSR « LES ABEILLES » ( n° FINESS 590783171).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FI N/FIR/2015/126 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de ZUYDCOOTE ( n° FINESS 590784245).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FI N/FIR/2015/127 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à l'Hôpital de Jour de la M.G.E.N. ( n° FINESS 590785341).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FI N/FIR/2015/130 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à La Plaine de Scarpe LALLAING (n° FINESS 590790473).





Arrêté n° por son fond - et n°41/ARSIDF/LBM/2016 conjoint ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie/ARS Ile-de-France portant modification de l'arrêté DROS-2011-024 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOMAG exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) BIOMAG dont le siège social est situé 3 Avenue Jules Uhry-60100 CREIL.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

# CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

# LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS);

Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais -Picardie du 4 janvier 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ; Vu le décret du président de la République du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé IIe-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/362 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 modifié portant agrément de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) BIOMAG à CREIL (60100);

Vu l'arrêté DROS-2011-024 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) BIOMAG dont le siège social est situé 3 avenue Jules UHRY – 60100 CREIL.

Vu les pièces reçues le 17 septembre et le 13 novembre 2015 ;

Vu les pièces reçues le 03 novembre et le 17 décembre 2015 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu le pouvoir de M. Vincent MATHA, agissant en qualité de cogérant de la SELARL BIOMAG au profit du Cabinet d'avocats ADVEN en date du 26 juin 2015 ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la SELARL BIOMAG du 1er décembre 2014 relatif à la démission de Mme Elisabeth LE FEVRE de ses fonctions de biologiste coresponsable au sein du laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte de la SELARL BIOMAG du 26 juin 2015 relatif à l'agrément de Mme Meriem HADJIAT en qualité de biologiste coresponsable au sein du laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG;

Vu les titres et diplômes de Mme Meriem HADJIAT ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la SELARL BIOMAG du 20 octobre 2014 relatif à la fermeture du site du laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG 62 rue Charles Lescot et l'ouverture concomitante d'un nouveau site au 5 et 7 rue de la République à Pont-Ste-Maxence;

Vu les statuts de la SELARL BIOMAG mis à jour au 15 juin 2015 ;

Vu le bail commercial conclu le 22 novembre 2013 entre la SCI PONTLAB, représentée par Mme Brigitte AUBERT-LETRILLART et M. Vincent MATHA, et la SELARL BIOMAG, représentée par M. Vincent MATHA et relatif à la location des locaux situés 5 et 7 rue de la République à Pont-Ste-Maxence (60700);

Considérant l'ensemble des pièces du dossier ;

Considérant que lors de l'assemblée générale de la SELARL BIOMAG du 1er décembre 2014, l'assemblée générale a pris connaissance de la démission de Mme Elisabeth LE FEVRE de ses fonctions de biologiste coresponsable au sein du laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG avec effet au 31 octobre 2014 fin de journée;

Considérant que lors de l'assemblée générale mixte de la SELARL BIOMAG du 26 juin 2015, l'assemblée générale a décidé de nommer Mme Meriem HADJIAT en qualité de biologiste coresponsable au sein du laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG;

Considérant que lors de l'assemblée générale de la SELARL BIOMAG du 20 octobre 2014, l'assemblée générale a décidé de procéder à la fermeture du site du laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG 62 rue Charles Lescot, à compter du jour de l'ouverture du site situé 5 et 7 rue de la République à Pont-Ste-Maxence (60700);

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG sont conformes aux dispositions du Code de la santé publique ;

# **ARRETENT**

# Article 1 - L'Article 2 de l'arrêté DROS-2011-024 modifié est ainsi modifié :

Le laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG, exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) BIOMAG dont le siège social est situé 3 avenue Jules Uhry – 60100 CREIL (n°FINESS EJ 60 001 205 8), est autorisé à fonctionner sous le n°60 – 03.

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- 1) Mme Brigitte AUBERT-LETRILLART, pharmacien biologiste,
- 2) Mme Véronique BONNOTTE, pharmacien biologiste,
- 3) M. Jacques DEMARQUEST, médecin biologiste,
- 4) M. Dominique DIDRY, pharmacien biologiste,
- 5) M. Sidi Mohammed EL ALAOUI, pharmacien biologiste,
- 6) Mme Meriem HADJIAT, médecin biologiste,
- 7) M. Patrice LEMAITRE, pharmacien biologiste,
- 8) Mme Florence MAÏER, médecin biologiste,
- 9) M. Vincent MATHA, médecin biologiste,
- 10) M. Dominique MiLONGO, pharmacien biologiste,
- 11) Mme Mathilde MONSEUX-DELATTRE, pharmacien biologiste
- 12) Mme Aline MUNIER DOS SANTOS, pharmacien biologiste,
- Mme Chantal RECKATY, pharmacien biologiste.

Le laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG est autorisé à fonctionner sur les onze sites suivants, ouverts au public :

1) 3 avenue Jules Uhry – 60100 CREIL n°FINESS ET 60 001 206 6 Horaires d'ouvertures :

Le lundi au vendredi de 6h30 à 18h00

Le samedi de 7h30 à 16h00

Activités réalisées sur ce site : Pré-analytique et Post-analytique

Famille Biochimie-génétique : Biochimie générale et spécialisée,

Famille immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Hématocytologie, Hémostase,

Immunohématologie, Allergie, Auto-immunité Famille microbiologie : Sérologie infectieuse

# 2) 1 rue Henri Dunant – 60100 CREIL

n°FINESS ET 60 001 207 4

Horaires d'ouvertures :

Le lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h30

Le samedi de 8h00 à 12h00

Activités réalisées sur ce site : Pré-analytique et Post-analytique

# 3) 30 rue Descartes - 60100 CREIL

n°FINESS ET 60 001 208 2

Horaires d'ouvertures : Le lundi au vendredi de 7h30 à 12h30

Activités réalisées sur ce site : Pré-analytique et Post-analytique

# 4) 5 et 7 rue de la République - 60700 PONT SAINTE-MAXENCE

n°FINESS ET 60 001 210 8

Horaires d'ouvertures :

Le lundi au vendredi de 7h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h00

Le samedi de 7h30 à 12h00

Activités réalisées sur ce site : Pré-analytique et Post-analytique

Famille Biochimie-génétique : Biochimie générale et spécialisée,

Famille Microbiologie: Bactériologie, Parasito - Mycologie, Virologie

# 5) 20 rue de la République - 60190 ESTREES SAINT-DENIS

n°FINESS ET 60 001 209 0

Horaires d'ouvertures :

Le lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Le samedi de 7h30 à 12h00

Activités réalisées sur ce site : Pré-analytique et Post-analytique

# 6) 5 rue Corbier Thiébaut – 60270 GOUVIEUX

n° FINESS ET 60 001 211 6

Horaires d'ouvertures :

Le lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h00

Le samedi de 7h30 à 12h00

Activités réalisées sur ce site : Pré-analytique et Post-analytique

# 7) 2 place de la République – 60340 SAINT-LEU D'ESSERENT

n°FINESS ET 60 001 212 4

Horaires d'ouvertures : Le lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h00

Le samedi de 7h30 à 12h00

Activités réalisées sur ce site : Pré-analytique et Post-analytique

# 8) 23 place Charles de Gaulle – 60230 CHAMBLY

n° FINESS ET 60 001 265 1

Horaires d'ouvertures : Le lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Le samedi de 7h00 à 12h00

Activités réalisées sur ce site : Pré-analytique et Post-analytique

# 9) 84 rue des Martyrs - 60110 MERU

n° FINESS ET 60 001 264 5

Horaires d'ouvertures : Le lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30

Le samedi de 7h30 à 12h00

Activités réalisées sur ce site : Pré-analytique et Post-analytique

# 10) 1 rue Louis Blanc - 95260 BEAUMONT SUR OISE

n° FINESS ET 95 003 248 2

Horaires d'ouvertures : Le lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

Le samedi de 7h30 à 12h30

Activités réalisées sur ce site : Pré-analytique et Post-analytique

# 11) 118 avenue Gaston Vermeire – 95340 PERSAN

n° FINESS ET 95 003 016 3

Horaires d'ouvertures : Le lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

Le samedi de 7h30 à 12h30

Activités réalisées sur ce site : Pré-analytique et Post-analytique

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2 – Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la réalisation effective de chacune des opérations susvisées.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie, sise 556 avenue Willy Brandt - 59777 Euralille ou de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle de France, sise 35 rue de la Gare – Millénaire 2 – 75935 Paris Cedex 19
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 — Le directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord — Pas-de-Calais — Picardie et le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord — Pas-de-Calais — Picardie, de la Région lle-de-France et qui sera notifié à :

- Mme Brigitte AUBERT-LETRILLART, cogérante de la SELARL BIOMAG et gérante de la Société civile AUBERT-LETRILLART ;
- Mme Véronique BONNOTTE, cogérante de la SELARL BIOMAG;
- M. Jacques DEMARQUEST, cogérant de la SELARL BIOMAG;
- M. Dominique DIDRY, cogérant de la SELARL BIOMAG ;
- M. Sidi Mohammed EL ALAOUI, cogérant de la SELARL BIOMAG;
- Mme Meriem HADJIAT, cogérante de la SELARL BIOMAG;
- M. Patrice LEMAÎTRE, cogérant de la SELARL BIOMAG;
- Mme Florence MAÏER, cogérante de la SELARL BIOMAG;
- M. Vincent MATHA, cogérant de la SELARL BIOMAG;
- M. Dominique MILONGO, cogérant de la SELARL BIOMAG;
- Mme Mathilde MONSEUX-DELATTRE, cogérante de la SELARL BIOMAG;
- Mme Aline MUNIER DOS SANTOS, cogérante de la SELARL BIOMAG ;
- Mme Chantal RECKATY, cogérante de la SELARL BIOMAG;
- M. Jean-Jacques GIMENEZ, cogérant de la SELARL BIOMAG.
- Mme Elisabeth LE FEVRE

Fait à Lille et à Paris, le 1 1 MARS 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie

kes GRALL

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Pierre OUANHNON



Information de L'ARS Nord Pas-de-Calais Picardie sur les renouvellements tacites d'autorisation

# Période du 01 janvier 2016 au 31 mars 2016

Conformément à l'article L.6122-10, dans son alinéa 2, et à l'article R.6122-41 du Code de Santé Publique, les dossiers d'évaluation transmis par les établissements de santé au fin de renouvellement tacite d'autorisations arrivant à échéance ont été examinés par l'ARS.

Les dossiers d'évaluation correspondants aux autorisations mentionnées ci-dessous, éligibles à cette procédure, n'ont pas donné lieu à injonction de dépôt d'un dossier complet de renouvellement.

Les autorisations correspondantes sont donc tacitement renouvelées pour une durée 5 ans à compter de leur date d'échéance respective :

- Centre hospitalier Schaffner Lens: renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un équipement d'IRM de 1,5 Tesla sur le site du centre hospitalier de Lens. pour 5 ans à compter du 16 février 2017.
- A.H.N.A.C: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète sur le site du centre Psychothérapie « Les Marronniers » à Bully-les-Mines. pour 5 ans à compter du 19 février 2017.
- Centre hospitalier d'Arras: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie sous forme de centre d'accueil et de crise (CAC) sur son site, pour 5 ans à compter du 12 février 2017.
- GIE Groupement d'Imagerie Médicale de Liévin-Hénin: renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil IRM de 1,5 Tesla sur le site de la polyclinique de Riaumont à Liévin.
  pour 5 ans à compter du 20 octobre 2016.
- Société d'Imagerie Médicale de Bois-Bernard: renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une Gamma-caméra à 2 détecteurs grand champ rectangulaire, sur le site de l'HP de Bois-Bernard.
   pour 5 ans à compter du 21 novembre 2016.

- GIE Groupement d'Imagerie Médicale de Liévin-Hénin: renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanographe de classe III sur le site de la polyclinique de Riaumont à Liévin.
  - pour 5 ans à compter du 19 octobre 2016.
- Centre hospitalier de Cambrai: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité
  de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des conséquences
  fonctionnelles des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à
  risque de dépendance sous la forme de l'hospitalisation complète sur son site.
  pour 5 ans à compter du 23 décembre 2016.
- Centre hospitalier de Fourmies: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer la médecine en hôpital de jour et la chirurgie en ambulatoire sur son site. pour 5 ans à compter du 07 juin 2016.
- Centre hospitalier du Pays d'Avesnes: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des conséquences fonctionnelles des affections cardio-vasculaires en hôpital de jour sur son site.
  - pour 5 ans à compter du 23 janvier 2017.
- Clinique du Parc Maubeuge: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie en hospitalisation complète sur son site.
  pour 5 ans à compter du 23 janvier 2016.
- HOPALE: renouvellement tacité d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sur les sites Calot/Hélio et Calvé, pour 5 ans à compter du 27 août 2015.
- Centre hospitalier de Saint-Omer: renouvellement tacité d'autorisation d'exploiter une IRM 1,5 Tesla sur le site du centre hospitalier de Saint-Omer, pour 5 ans à compter du 13 décembre 2016.
- Centre hospitalier de Dunkerque: renouvellement tacité d'autorisation d'exploiter un scanner de classe III sur le site du centre hospitalier de Dunkerque. pour 5 ans à compter du 07 février 2017.
- GIE TEP de l'Union de Roubaix: renouvellement tacite d'autorisation d'exploitation du TEP-TDM de marque Philips, de type Gemini TF 16 sur le site du Centre Hospitalier de Roubaix.
   pour 5 ans à compter du 27 mars 2017.
- Santélys Parc Eurasanté Loos: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par l'épuration extra-rénale sous la modalité d'unité d'auto-dialyse assistée.
   pour 5 ans à compter du 28 février 2017.

- CLINEA: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale et infanto-juvénile sous forme d'hospitalisation de jour sur le site de la clinique Lautréamont à Loos.
  - pour 5 ans à compter du 15 mars 2017.
- Centre hospitalier Région de Saint-Omer; renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner sur le site du centre hospitalier de la région de Saint-Omer, pour 5 ans à compter du 26 mars 2017.
- Centre hospitalier d'Arras: renouvellement tacité d'autorisation d'exercer les activités de soins de médecine selon la modalité de court séjour gériatrique sur le site de centre hospitalier d'Arras.
   pour 5 ans à compter du 12 mars 2017.
- Clinique Anne d'Artois: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les activités de soins de médecine selon la modalité de court séjour gériatrique sur le site de la clinique Anne d'Artois à Béthune.
   pour 5 ans à compter du 20 décembre 2016.
- Polyclinique du Ternois: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les activités de soins de suite et de réadaptation des adultes selon la modalité de prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections de l'appareil locomoteur en HC.
   pour 5 ans à compter du 27 octobre 2016.
- AHNAC: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les activités de soins de chirurgie en hospitalisation complète et de chirurgie ambulatoire sur le site de la polyclinique de la Clarence à Divion (62) pour 5 ans à compter du 16 décembre 2016.



# Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale à la Clinique des Acacias - Cucq (n° FINESS 620100487)

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-2-1 et R.162-42-1-11;

Vu la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée;

Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;

# ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-2-1 susvisé est fixé à 1755 euros.

Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 3 de l'arrêté susvisé.

<u>Article 2</u>: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois — C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3: Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à LILLE, le

2 1 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Eric POLLET



# Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/258 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 à l' Association régionale Espoir et Vie (n° FINESS 620115592)

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants;

Vu la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011;

Vu le CPOM de l'établissement;

# ARRETE

Article 1er: La dolation annuelle de financement allouée à l' Association régionale Espoir et Vie au titre de l'exercice 2015 est fixée à 1954 230 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF:		1 954 230 €	(R:	1 964 576 €	/NR: -	10 346 €)	
. ]	PSY:	1 954 230 €	(R:	1 964 576 €	/ NR: -	10 346 €)	
	- Phase 1:	1 943 617 €	(R:	1 964 576€	FNR: -	20 959 €)	
	- Phase 2:	0 €	(R:	0 €	/NR:	0 €)	
	- Phase 3:	0 €	(R :	0 €	/ NR:	0 €)	
÷	- Phase 4:	10 613 €	(R :	0€	/ NR:	10 613 €)	

Article 2: Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois — C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4: Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord — Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 3 1 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation, le directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS



# Direction de l'offre de soins

Sous-direction stratégie, régulation et gestion des ressources hospitalières Département financement, allocation de ressources et tarification des établissements de santé

# Association régionale Espoir et Vie n° FINESS 620115592 Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/258

# - TOTAL DAF PSY: 1 954 230 €

- Phase 1:

1 943 617 €

- Phase 2:

0 €

- Phase 3:

0€

- Phase 4:

10613€

- Mesures PSY non reconductibles: 10 613 €

- Mesures ponctuelles : 10 613 €

# - TOTAL DAF: 1 954 230 €

- Phase 1:

1 943 617 €

- Phase 2:

0€

- Phase 3:

0 €

- Phase 4:

10 613 €

# 1 954 230 € - TOTAL GENERAL:

1 943 617 € - Phase 1:

- Phase 2:

0 €

- Phase 3:

0€

- Phase 4:

10.613€



# Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/313 portant MODIFICATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 au Centre d'autodialyse ADH HÉNIN-BEAUMONT (n° FINESS 620117309)

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi nº 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015;

Vu le décret nº 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord — Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord — Pas-de-Calais le 31 décembre 2011;

Vu le CPOM de l'établissement;

# ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La dotation annuelle de financement allouée au Centre d'autodialyse ADH HÉNIN-BEAUMONT au titre de l'exercice 2015 est fixée à 10 418 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC:	10 418 €	(R:	0 €.	/NR:	10 418 €	/JPE:	0 €)
AC:	10 418 €	(R:	0€	/ NR :	10418€	/ JPE :	0 €)
- Phase 1:	0 €	(R ;	0€	/ NR :	9.0	/ JPE ;	0 €)
- Phase 2:	0.€	(R:	9€	/NR:	0€	/JPE:	0 €)
- Phase 3:	0 €	(R :	0€	/ NR:	0€	/JPE:	0 €)
- Phase 4:	10 418 €	(R:	0€	/ NR:	10418€	/JPE:	0 €) .

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois — C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4: Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 3 1 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation, le directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS



# Direction de l'offre de soins

Sous-direction stratégie, régulation et gestion des ressources hospitalières Département financement, allocation de ressources et tarification des établissements de santé

# Centre d'autodialyse ADH HÉNIN-BEAUMONT n° FINESS 620117309 Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/313

- TOTAL AC: 10 418 €

- Phase 1:

0 €

- Phase 2:

0 €.

- Phase 3:

0 €

- Phase 4:

10 418 €

- Mesures AC non reconductibles: 10 418 €

- Compensation des baisses tarifaires liées au CICE (janvier et février 2015): 742 €

- Compensation des baisses tarifaires liées au CICE (mars à décembre 2015) : 9 676 €

## - TOTAL MIGAC : 10 418 €

0 € - Phase 1:

- Phase 2: .0 €

- Phase 3: 0€

- Phase 4: 10 418 €

# - TOTAL GENERAL: 10 418 €

- Phase 1: 0:€

- Phase 2: 0€

0€ - Phase 3:

10 418 € - Phase 4:



# Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/291 portant MODIFICATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à l' Unité d'autodialyse FLERS/ESCREBIEUX (n° FINESS 590047361)

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants;

Vu la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi nº 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011;

Vu le CPOM de l'établissement;

# ARRETE

Article 1er: La dotation annuelle de financement allouée à l' Unité d'autodialyse FLERS/ESCREBIEUX au titre de l'exercice 2015 est fixée à 11 548 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC:	11 548 € (R:	0 €	/ NR :	11 548 €	/ JPE :	0€)
AC: - Phase 1: - Phase 2: - Phase 3: - Phase 4:	11 548 € (R: 1 213 € (R: 0 € (R: 0 € (R: 10 335 € (R:	0 € 0 € 0 € 0 €	/ NR : / NR : / NR : / NR : / NR :	11 548 € 1 213 € 0 € 0 € 10 335 €	/ JPE : / JPE : / JPE : / JPE : / JPE :	0 €) 0 €) 0 €) 0 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4: Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 3 1 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation, le directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS



# Direction de l'offre de soins

Sous-direction stratégie, régulation et gestion des ressources hospitalières Département financement, allocation de ressources et tarification des établissements de santé

# Unité d'autodialyse FLERS/ESCREBIEUX n° FINESS 590047361 Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/291

- TOTAL AC: 11 548 €

Phase 1:

1213€

- Phase 2:

0:€

- Phase 3:

0€

- Phase 4:

10 335 €

- Mesures AC non reconductibles: 10 335 €

- Compensation des baisses tarifaires liées au CICE (janvier et février 2015) : 863 €

- Compensation des baisses tarifaires liées au CICE (mars à décembre 2015): 9 472 €

## - TOTAL MIGAC: 11 548 €

- Phase 1:

1 213 €

- Phase 2:

0€

- Phase 3:

0 €

- Phase 4:

10 335 €

### - TOTAL GENERAL: 11 548 €

- Phase 1:

1 213 €

- Phase 2:

0 €

- Phase 3:

0€

- Phase 4:

10 335 €



# Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/288 portant MODIFICATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à l' Unité d'autodialyse assistée d'HAZEBROUCK (n° FINESS 590046744)

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi nº 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret nº 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- -l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord — Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord — Pas-de-Calais le 31 décembre 2011;

Vu le CPOM de l'établissement;

# ARRETE

Article 1er: La dotation annuelle de financement allouée à l' Unité d'autodialyse assistée d'HAZEBROUCK au titre de l'exercice 2015 est fixée à 4 576 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TO	TAL MIGAC:	4 576 €	(R ;	0 €	/NR:	4 576 €	/JPE:	0 €).
	AC:	4 576 €	(R :	0€	/NR:	4 576 €	/JPE:	0 €)
	- Phase 1:	1 130 €	(R:	0€	/ NR:	1 130€	/JPE:	0 €)
	- Phase 2:	0 €	(R:	0€	/ NR:	0€	/JPE;	0 €)
	- Phase 3:	0 €	(R :	0€	/ NR :	0€	/JPE:	0 €)
	- Phase 4:	3 446 €	(R :	0 €	/ NR:	3 446 €	/ JPE:	0 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois — C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4: Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 3 1 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation, le directeur de l'offre de soins

Strge MORAIS



# Direction de l'offre de soins

Sous-direction stratégie, régulation et gestion des ressources hospitalières Département financement, allocation de ressources et tarification des établissements de santé

# Unité d'autodialyse assistée d'HAZEBROUCK n° FINESS 590046744 Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/288

- TOTAL AC: 4 576 €

- Phase 1:

1 130 €

- Phase 2:

0 €

- Phase 3:

0 €

- Phase 4:

3 446 €

- Mesures AC non reconductibles:

- Compensation des baisses tarifaires liées au CICE (janvier et février 2015) : 488 €

- Compensation des baisses tarifaires liées au CICE (mars à décembre 2015) : 2 958 €

### - TOTAL MIGAC: 4 576 €

- Phase 1: 1 130 €

- Phase 2: 0 €

- Phase 3: 0 €

- Phase 4: 3 446 €

### - TOTAL GENERAL: 4 576 €

- Phase 1: 1 130 €

- Phase 2: 9.0

- Phase 3: 0'€

- Phase 4: 3 446 €



# Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/252 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de CARVIN (n° FINESS 620100669)

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-**CALAIS** CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et

Vu la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu les circulaires nº DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 :

Vu le CPOM de l'établissement ;

# ARRETE

Article 1er: La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de CARVIN au titre de l'exercice 2015 est fixée à 4311 069 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF:	4 311 069 €	(R:	4 242 298 €	/NR:	68 771 €)
SSR:	4 311 069 €	(R.:	4 242 298 €	/NR:	68 771 €)
- Phase 1:	4 198 330 €	(R:	4 244 031 €	/ NR : -	45 701 €)
- Phase 2:	0 €	(R:	0 €	/NR:	0 €)
- Phase 3:	- 1733 €	(R :	- 1733 €	/NR:	0 €)
- Phase 4:	114 472 €	(R :	0 €	/ NR:	114 472 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4: Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 3 1 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation, le directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS



# Direction de l'offre de soins

Sous-direction stratégie, régulation et gestion des ressources hospitalières Département financement, allocation de ressources et tarification des établissements de santé

# Centre Hospitalier de CARVIN n° FINESS 620100669 Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/252

# - TOTAL DAF SSR: 4 311 069 €

- Phase 1:

4 198 330 €

- Phase 2:

0 €

- Phase 3:

1 733 €

- Phase 4:

114 472 €

- Mesures SSR non reconductibles: 114 472 €

- Molécules onéreuses en SSR: 719 €

- Aide exceptionnelle: 100 000 €

- Mesures ponctuelles: 13 753 €

# - TOTAL DAF: 4 311 069 €

- Phase 1:

4 198 330 €

- Phase 2:

0€

- Phase 3:

- 1733 €

- Phase 4:

114 472 €

# - TOTAL GENERAL: 4 311 069 €

- Phase 1:

4 198 330 €

- Phase 2:

0 €

- Phase 3:

1 733 €

- Phase 4:

114 472 €



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/116 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à l'UGECAM Nord Pas-de-Calais Picardie (n° FINESS 590039863)

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord — Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord — Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants;

Vu le CPOM de l'établissement;

Vu le dossier présenté par l'établissement et en fonction de sa capacité ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

# DECIDE

Article 1: Une dotation complémentaire est attribuée à l'UGECAM Nord Pas-de-Calais Picardie au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

Article 2: La dotation relative au CREX est fixée à 10 000 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411380.

Article 3: Ce crédit est alloué à titre non reconductible.

Article 4: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6: Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord — Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 1 0 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS,



# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/116 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess: 590039863

Nom de l'établissement : UGECAM Nord Pas-de-Calais Picardie

Compte d'imputation	657213411380
Montant	10 000 €
Période	2015
Date de la Période décision	10 décembre 2015
sures du FIR	
Me	
	REX



# Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/117 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Groupe Hospitalier LOOS HAUBOURDIN (n° FINESS 590053120)

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord — Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord — Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants;

Vu le CPOM de l'établissement;

Vu le dossier présenté par l'établissement et en fonction de sa capacité;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

# DECIDE

Article 1: Une dotation complémentaire est attribuée au Groupe Hospitalier LOOS HAUBOURDIN au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

Article 2: La dotation relative au CREX est fixée à 6 700 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411380.

Article 3: Ce crédit est alloué à titre non reconductible.

Article 4: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6: Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord — Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 1 0 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de Offre de Soins

Serge MORAIS



# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/117 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess: 590053120

Nom de l'établissement : Groupe Hospitalier LOOS HAUBOURDIN

	Compte d'imputation	657213411380		
7	Montant	9 200 €		
O Christian	BO 5	2015		
Date de la	décision	10 décembre 2015		
Mesures du FIR				
		CRE		



# Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/119 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de LA BASSEE (n° FINESS 590780185)

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants;

Vu le CPOM de l'établissement;

Vu le dossier présenté par l'établissement et en fonction de sa capacité ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

# DECIDE

Article 1: Une dotation complémentaire est attribuée au Centre Hospitalier de LA BASSEE au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

Article 2: La dotation relative au CREX est fixée à 13 200 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411380.

Article 3: Ce crédit est alloué à titre non reconductible.

Article 4: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6: Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 1 0 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directour de l'Offre de Soins

Serge MORAIS;



# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/119 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess: 590780185

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de LA BASSEE

4			٠
	Compte d'imputation	657213411380	
	Montant	13 200 €	
	Période	2015	
	Date de la décision	10 décembre 2015	
the second control of the second control of the second	FIR		
	Mesures du		
		<u>``</u>	ŀ



# Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/120 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de JEUMONT (n° FINESS 590781639)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord-Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants;

Vu le CPOM de l'établissement;

Vu le dossier présenté par l'établissement et en fonction de sa capacité;

<u>Article 1:</u> Une dotation complémentaire est attribuée au Centre Hospitalier de JEUMONT au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

Article 2: La dotation relative au CREX est fixée à 13 200 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411380.

Article 3: Ce crédit est alloué à titre non reconductible.

Article 4: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6: Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord — Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/120 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess 590781639

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de JEUMONT

Compte d'imputation	657213411380
Montant	13 200 €
Date de la Période décision	10 décembre 2015
Mesures du FIR	REX



# Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/121 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au CRF MARC SAUTELET (n° FINESS 590782611)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord-Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants;

Vu le CPOM de l'établissement;

Vu le dossier présenté par l'établissement et en fonction de sa capacité;

<u>Article 1:</u> Une dotation complémentaire est attribuée au CRF MARC SAUTELET au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

Article 2: La dotation relative au CREX est fixée à 10 000 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411380.

Article 3: Ce crédit est alloué à titre non reconductible.

Article 4: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6: Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord — Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/121 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess: 590782611

Nom de l'établissement: CRF MARC SAUTELET

Compte d'imputation	657213411380
Montant	10 000 €
Période	2015
Date de la décision	10 décembre 2015
Mesures du FIR	
	×



# Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/123 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à l'EPSM des Flandres BAILLEUL (n° FINESS 590782678)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants;

Vu le CPOM de l'établissement;

Vu le dossier présenté par l'établissement et en fonction de sa capacité;

Article 1: Des dotations complémentaires sont attribuées à l'EPSM des Flandres BAILLEUL au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2: La dotation relative au CREX est fixée à 24 300 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411380.

Article 3: La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) - autres - Culture Santé Appels à projets est fixée à  $8\ 000\ E$ .

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341480.

Article 4: Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Article 5: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 6: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7: Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Serge MORAIS

Le Directeur de l'Offre de Soins



# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/123 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 590782678

Nom de l'établissement : EPSM des Flandres BAILLEUL

		Mesures du FIR		Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
CREX	· ·			10 décembre 2015	2015	24 300 €	657213411380
AC « Culture Santé « appels à	anté « ap	oels a projet »	La contraction of the contractio	10 décembre 2015	2015	8 000 €	65721341480



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/124 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre de Convalescence PONT BERTIN (n° FINESS 590782694)

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants;

Vu le CPOM de l'établissement;

Vu le dossier présenté par l'établissement et en fonction de sa capacité ;

Article 1: Une dotation complémentaire est attribuée au Centre de Convalescence PONT BERTIN au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

Article 2: La dotation relative au CREX est fixée à 13 200 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411380.

Article 3: Ce crédit est alloué à titre non reconductible.

Article 4: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6: Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 1 0 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/124 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess: 590782694

Nom de l'établissement : Centre de Convalescence PONT BERTIN

Compte d'imputation	657213411380
Montant	13 200 €
Période	2015
Date de la décision	10 décembre 2015
Mesures du FIR	
	SEX.



# Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/125 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre SSR "LES ABEILLES " (n° FINESS 590783171)

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord — Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord — Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants;

Vu le CPOM de l'établissement;

Vu le dossier présenté par l'établissement et en fonction de sa capacité;

Article 1: Une dotation complémentaire est attribuée au Centre SSR "LES ABEILLES " au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

Article 2: La dotation relative au CREX est fixée à 6 700 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411380.

Article 3: Ce crédit est alloué à titre non reconductible.

Article 4: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6: Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 1 0 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Office de Soins



# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/125 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess: 590783171

Nom de l'établissement : Centre SSR "LES ABEILLES"

Compte d'imputation	657213411380
Montant	6 700 €
Période	2015
Date de la décision	10 décembre 2015
res du FIR	
	CREX



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/126 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de ZUYDCOOTE (n° FINESS 590784245)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants;

Vu le CPOM de l'établissement;

Vu le dossier présenté par l'établissement et en fonction de sa capacité ;

Article 1: Une dotation complémentaire est attribuée au Centre Hospitalier de ZUYDCOOTE au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

Article 2: La dotation relative au CREX est fixée à 17 600 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411380.

Article 3: Ce crédit est alloué à titre non reconductible.

Article 4: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6: Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord — Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de Offre de Soins



# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/126 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess: 590784245

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de ZUYDCOOTE

	1
Compte d'imputation	657213411380
Montant	17 600 €
: . :	
Période	2015
Date de la décision	10 décembre 2015
Mesures du FIR	
Me	



# Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/127 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à l'Hôpital de Jour de la M.G.E.N. (n° FINESS 590785341)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants;

Vu le CPOM de l'établissement;

Vu le dossier présenté par l'établissement et en fonction de sa capacité;

Article 1: Une dotation complémentaire est attribuée à l'Hôpital de Jour de la M.G.E.N. au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

Article 2: La dotation relative au CREX est fixée à 4 400 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411380.

Article 3: Ce crédit est alloué à titre non reconductible.

Article 4: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6: Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Doual sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord — Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directour de l'Offre de Soins



# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/127 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess: 590785341

Nom de l'établissement : Hôpital de Jour de la M.G.E.N.

1		
	Compte d'imputation	657213411380
	Compte d	65721
The second secon	Montant	4 400 €
and the second s	Période	2015
	Date de la décision	10 décembre 2015
The second secon	Mesures du FIR	
		EX
		CREX



# Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/130 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à La Plaine de Scarpe LALLAING (n° FINESS 590790473)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord — Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord — Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants;

Vu le CPOM de l'établissement;

Vu le dossier présenté par l'établissement et en fonction de sa capacité ;

Article 1: Une dotation complémentaire est attribuée à La Plaine de Scarpe LALLAING au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

Article 2: La dotation relative au CREX est fixée à 6 700 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411380.

Article 3: Ce crédit est alloué à titre non reconductible.

Article 4: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6: Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 1 0 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directour de Offre de Soins



# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/130 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess: 590790473

Nom de l'établissement : La Plaine de Scarpe LALLAING

Compte d'imputation	657213411380
Montant	€ 700 €
Période	2015
Date de la décision	10 décembre 2015
du FIR	
Mesures	
	ZEX